CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E142249** **VALABLE JUSQU'AU** **25/09/2027**

ÉDITÉ LE 23/06/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/11/2005

Raison sociale : SCHILLINGER CONSTRUCTIONS

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 03/10/2024

Sigle : .

Capital : 7 500

1 IMPASSE DU CHARRON
68280 ANDOLSHEIM

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC COLMAR

Siret : 484 787 569 00017

Téléphone : 03 89 71 59 66 **Fax :**

Portable : 06 07 09 35 19

Code NACE : 4120B

Responsabilité légale :
SCHILLINGER FREDERIC GÉRANT

Numéro caisse de congés payés : 05

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 168065595F001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 168065595F001

Site Internet :

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

E-mail : frederic@schillinger-constructions.fr

Effectif moyen : 7 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 685 578 **Tranche de classification :** CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité courante)	7	13/04/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

23/06/2026 13:54

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.